

Département de la Creuse
Arrondissement et canton de Guéret
Commune de Guéret

ARRETE N° ARR - 2017 - 543**Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
Avenue du Poitou**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 110.1, R 110.2 ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 Juin 1977 et arrêtés subséquents ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 1992 et arrêtés subséquents ;
VU l'arrêté n° 23-2017-08-21-007 de Monsieur le Préfet de la Creuse en date du 28 Octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental D.A.G. n° 2017 - 176 du 26 Septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports ainsi que ses 5 annexes ;
VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental représentée par Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle « Aménagement et Transport », en date du 24 NOV. 2017 ;
VU la demande formulée par l'entreprise COLAS domiciliée à LA BRIONNE (23000) concernant les travaux de création d'un passage piétons protégé ;
VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié et complété par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules lors des travaux précités Avenue du Poitou,

ARRETE :

Article 1^{er} – Du Lundi 27 Novembre 2017 à 8h00, au Vendredi 15 Décembre 2017 à 18h00, la circulation est alternée par feux tricolores de chantier KR11 Avenue du Poitou.

Article 2 – Aux dates et heures définies dans l'article 1^{er}, le cheminement des piétons est aménagé.

Article 3 – La signalisation réglementaire de jour comme de nuit est à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Guéret.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de M. le Maire de Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (explicite ou implicite) de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET, le 24 NOV. 2017
Le Maire,


Pour le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint
Thierry BOURGUIGNON

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guéret
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Guéret
- Monsieur le Directeur du Siers